



## AVIS PUBLIC

### **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 550-2012-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 550-2012**

---

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 9 juillet 2024, le Conseil de la Municipalité de Saint-David a adopté le projet de règlement intitulé « Premier projet de règlement numéro 550-2012-09 modifiant le Règlement de zonage numéro 550-2012 ».

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 6 août 2024, à 19 h 00 à l'hôtel de ville de Saint-David. Situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David. L'objet du règlement est de permettre les habitations unifamiliales isolées et bifamiliales isolées dans les zones agricoles A1 à A23 et ce, même pour les propriétés ne bénéficiant pas d'un droit en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Le projet de règlement prévoit également de permettre l'implantation d'éoliennes dans les zones agricoles A1 à A23.

Toutes les zones agricoles (A1 à A23) sont visées par le projet de règlement. Ainsi, les zones commerciales (C), résidentielles (H), industrielle (I) et publiques (P), toutes situées à l'intérieur du périmètre urbain du village de Saint-David, ne sont pas visées par le projet de règlement. L'illustration des zones touchées par le projet de règlement peut être consultée à l'hôtel de ville.

Au cours de l'assemblée, le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au mercredi de 8 h 30 à 16 h 30 et le jeudi de 10 h à 18 h ainsi que sur le site internet de la municipalité au

<https://www.stdavid.qc.ca/municipalite/reglements-2/>.

Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Saint-David, ce 11<sup>ème</sup> jour du mois de juillet de l'an deux-mille-vingt-quatre.

Mark McDuff  
Directeur général et greffier-trésorier